

de l'enfance retire deux frères à leur mère une dénonciation mensongère

garçons sont séparés de leur mère depuis des mois. Le Tribunal cantonal juge cette mesure disproportionnée, mais la situation persiste.



Au final, les frères pourraient avoir passé plus d'une demi-année en foyer, alors que ce n'était pas leur place et que les structures d'accueil manquent de disponibilités. SolStock Ltd (Photomontage)

«Trop d'enfants sont arrachés à leurs parents pour des motifs injustifiés»

La situation vécue par Leila n'est pas isolée et toute la Suisse romande est concernée. C'est ce qu'observe, sur le terrain, l'ONG Mouvement Parents Enfants Jeunesse (MPEJ), qui accompagne de nombreuses familles impliquées dans des procédures en justice. Son fondateur et président, Julien Dura, dresse ce constat: «Trop d'enfants sont arrachés à leurs parents pour des motifs non justifiés. L'autre point que révèle votre affaire, c'est qu'un placement dure rarement moins de six mois ou une année. Et ça, c'est scandaleux!»

L'organisation milite pour plusieurs instruments afin d'éviter la concentration de pouvoir entre les mains des autorités de protection des mineurs: création d'un organe de contrôle et de surveillance des services de protection de l'enfance, commission d'éthique pour recevoir les plaintes des familles et entretiens protocolés.

Aux yeux de celui qui se bat depuis plus de vingt ans dans ce domaine, la justice ne jouera pas assez son rôle d'arbitre et accorderait trop de poids à l'avocat des services sociaux: «Nos magistrats ne sont pas spécialisés,

ils passent d'un domaine à l'autre et n'ont pas le temps de se plonger dans les rapports pour saisir l'entier de la situation, estime Julien Dura. Parfois on a l'impression qu'ils lisent juste le résumé et s'appuient sur les dires de la protection de l'enfance. C'est pourquoi nous réclamons l'instauration de tribunaux de la famille.»

Manque de données

Ce ressenti empirique ne peut être corroboré par des données objectives. En 2024, date de la dernière statistique disponible, la DGEJ avait suivi 8598 mineurs, dont 12% avaient été écartés de la cellule familiale, soit un peu plus de 1000 petits Vaudois.

Impossible de savoir quelle proportion de ces placements a été contestée par les familles et quelle proportion de ces recours a été admise. «Ni la DGEJ ni l'Ordre judiciaire vaudois ne disposent de chiffres», font savoir ces deux autorités à «24 heures», après avoir adressé la même réponse au député Vert-libéral Jacques-André Haury, en août dernier.

Peu satisfait de ce retour, l'élu, appuyé par 28 autres re-



Julien Dura, président de l'ONG Mouvement Parents Enfants Jeunesse (MPEJ). Yvain Genevay

pas et qu'il existe une forme de collusion entre le pouvoir gouvernemental et le pouvoir judiciaire», s'inquiète-t-il.

Placements peu remis en question

Le gouvernement vaudois moniteur régulièrement la mission de la protection de l'enfance. Le dernier examen date de décembre 2025 et émane de la Cour des comptes. Il montre des améliorations depuis le dernier audit de 2016 et l'enquête administrative de 2018, menée après la découverte d'abus gravissimes dans une famille vaudoise, malgré le suivi du Service de protection de la jeunesse de l'époque.

Mais le focus semble surtout mis sur les instruments permettant d'éviter de rater une situation problématique. La possibilité inverse d'assouplir des dispositions d'urgence n'est pas questionnée en tant que telle. Tout au plus lit-on que les critères pour ordonner une mesure sont désormais plus uniformes au sein de la DGEJ. Mais que tous les assistants sociaux ne les appliquent pas avec une égale rigueur, ce qui demeure un point d'amélioration.

tonal. Celle-ci a conclu en janvier que le placement était disproportionné: «à ce stade, il n'existe pas d'indices sérieux que [Monsieur] serait violent avec ses enfants, les rapports médicaux ne relevant rien de particulier et la grand-mère maternelle étant revenue sur ses déclarations. [...] La mère est quant à elle capable de s'occuper de ses enfants, la seule problématique concerne sa gestion du droit de visite du père. Certes, la mère laisse apparemment des cigarettes et des briquets à portée des enfants, mais cet élément ne justifie pas à lui seul la mesure ordonnée.»

La justice maintient le placement

Depuis, Noam a fêté ses 6 ans. Mais avec son petit frère, il n'a pas encore rejoint sa mère, sa chambre et son chat. C'est à la justice de paix de lever la mesure, lors d'une audience fixée au 26 février. Une lenteur «révoltante» pour Mme Kathrin Gruber, qui a réclamé la restitution immédiate des enfants.

«J'estime que le placement peut être levé dans l'attente de cette comparution, puisque la DGEJ n'a jamais remis en cause la capacité éducative de la mère, au point de justifier un retrait de droit de garde, comme l'a

«La relation qu'ils avaient entre frères a changé, ils se tapent, ils sont tristes, renfermés, alors qu'ils étaient pleins de joie de vivre.»

Leila*
La mère des deux garçons

dit le Tribunal cantonal! Mais la DGEJ continue de se montrer réticente et se comporte comme s'il fallait rétablir très progressivement les capacités éducatives de la mère, alors que sa seule inquiétude est en réalité le père. Or, l'institution n'a jamais demandé la suspension de son droit de visite.»

L'institution réfute retenir les enfants indûment et s'explique: «La DGEJ n'a pas le pouvoir légal de mettre fin au placement tant que la justice de paix n'a pas rendu une nouvelle décision, précise sa responsable de la communication, Elodie Masson. Dans son jugement, le Tribunal cantonal ne lève pas les mesures sur lesquelles repose la décision initiale de placement, et précise que dans l'attente d'une nouvelle décision de la justice de paix, le placement reste en vigueur.»

«Maintenant ils doivent aller chez le pédopsych...»

Pour la famille, cette prolongation est vécue comme une injustice supplémentaire, malgré l'élargissement du droit de visite de Leila. Au final, les frères pourraient avoir passé plus d'une demi-année en foyer, alors que ce n'était pas leur place et que les structures d'accueil manquent de disponibilités.

«Si je fais le tableau des «pour» et des «contre», conclut Leila, je ne vois que des «contre», par rapport au bien-être de mes enfants. La relation qu'ils avaient entre frères a changé, ils ne veulent plus jouer ensemble, ils se tapent, ils sont tristes, renfermés, désécurisés par tout, alors qu'ils étaient pleins de joie de vivre. Maintenant, ils doivent aller chez le pédopsych! C'est le contraire de l'objectif visé...»

La direction de la DGEJ ne commente pas les situations particulières. Mais précise: «Le placement est une mesure de dernier recours, parfois d'urgence, lorsque aucune autre mesure ne permet d'assurer la protection de l'enfant. Ce n'est que rarement une mesure définitive; il vise à protéger l'enfant et à permettre aux parents de travailler sur leurs compétences parentales et fait l'objet d'une évaluation régulière.»

* Les prénoms ont été modifiés